



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

BTS

Question écrite n° 37847

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les inconvénients que peut engendrer le nouvel arrêté ministériel fixant les modalités d'organisation et de délivrance du BTS de maintenance. En effet, le nouvel arrêté ministériel prévoit entre autres une épreuve obligatoire d'anglais à coefficient 3 et une épreuve facultative d'une autre langue sans coefficient. Jusqu'en 1987, les épreuves de langue I et II étaient seulement facultatives mais toutes deux à coefficient 2. Dans les régions frontalières de l'Allemagne et plus particulièrement au lycée technique de Sarreguemines qui prépare depuis cinq ans à ce BTS, la plupart des élèves se présentaient jusqu'à présent à l'épreuve de langue en allemand, quelques-uns se présentaient à l'anglais. Sans méconnaître l'utilité de l'anglais, il lui demande s'il ne serait pas opportun de revoir cet arrêté dans l'intérêt économique des régions frontalières à l'Allemagne.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37847

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1097